

Proposition de paragraphes à ajouter au règlement intérieur :

En EPS, les élèves apprennent à mieux maîtriser leurs mouvements, à développer leur aisance corporelle et leurs capacités physiques. Ils apprennent à respecter des règles, à prendre des responsabilités, à préserver leur santé et à construire des méthodes pour apprendre. Au fil de leur scolarité, ils se construisent une culture sportive, physique et artistique.

Les programmes de l'EPS s'appuient sur des activités dont aucune ne peut être qualifiée de dangereuse a priori. Des explications et des instructions seront données aux élèves qui devront les respecter : les règles d'organisation, la réalisation de l'activité, les précautions d'usage, les consignes de sécurité impératives.

Des contacts physiques entre l'enseignant et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les parades ou démonstrations.

L'enseignant d'EPS est responsable de ses élèves en tout lieu et à tout moment du cours, de la prise en charge à la libération du cours. En cas d'urgence et/ou de nécessité, l'enseignant d'EPS doit être en mesure d'entrer dans un vestiaire pour assurer la sécurité et la discipline après s'être annoncé.

En cas, d'inaptitude, l'enseignant d'EPS et la vie scolaire doivent être informés de l'inaptitude médicale dont bénéficie un élève. La présentation d'un certificat médical attestant l'inaptitude physique d'un élève n'entraîne pas par principe une autorisation d'absence aux cours d'EPS. L'autorisation d'absence relève de la seule responsabilité du chef d'établissement, si l'élève ne peut pas pratiquer, il n'en est pas moins tenu d'assister aux cours d'EPS. L'élève peut être ainsi invité à participer à des activités théoriques (arbitrage, observation, analyse, organisation), si son état de santé le permet. En toutes circonstances, l'élève bénéficiant d'une inaptitude doit respecter les consignes données par l'enseignant d'EPS, notamment en matière de sécurité et de comportement.

+ ajouter les modalités de gestion des inaptitudes : circuit des certificats médicaux